

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1895.

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu, le 11 juin 1895, entre la Belgique et le Danemark.

*(Voir les nos 233 et 241, session de 1894-1895, de la Chambre  
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, T'SERSTEVENS, VAN OCKERHOUT et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur le Projet de Loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu, le 18 juin 1895, entre la Belgique et le Danemark.

Ce traité est appelé à remplacer le traité du 26 juin 1863, qui a été dénoncé.

Le traité du 26 juin 1863 ne continuant actuellement ses effets que grâce à la clause de tacite réconduction et devant expirer le 27 de ce mois, il est urgent d'examiner le nouvel acte international afin qu'aucune interruption ne se produise dans le règlement conventionnel des relations entre les deux pays.

Cet acte diplomatique est basé sur le traitement réciproque de la nation la plus favorisée. L'article 14 nous garantit contre tout traitement différentiel en matière de tarification douanière.

La durée du traité est de dix années, avec clause de tacite réconduction.

Le recours à l'arbitrage est prévu en cas de contestations sur l'interprétation ou l'exécution du traité.

Ainsi que le fait remarquer l'Exposé des motifs, nos relations d'affaires avec le Danemark ont suivi dans ces dernières années une marche progressive rapide. Le nouveau traité leur imprimera un essor nouveau en même temps qu'il resserrera les liens d'amitié entre les deux pays.

Nous avons l'honneur de vous en proposer l'approbation.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.